

COMPTE-RENDU

du Conseil Municipal

séance du 27 septembre 2016

Sous la Présidence de Monsieur Hervé TOUGUET, Maire

PRÉSENTS :

Monsieur David BARQUERO, Madame Axelle BRIDOUX, Monsieur Jean-Pierre BIBAL, Madame Sylvie MUNDVILLER, Monsieur Patrick MAURY, Monsieur Steve POTIER, Monsieur Hassan FERE
Maires Adjoints.

Madame Sylvie CARADONNA, Madame Dominique FAGES, Monsieur Guy DE MIRAS, Madame Aurélie TASTAYRE, Madame Maria MALAGON RUIZ, Madame Danièle PRUVOST, Monsieur Philippe DEVOVE, Madame Sylvie HARDY, Madame Yolande CAVALLAZZI, Madame Pascale BIBAL, Monsieur André THENAULT, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE Monsieur Olivier FERRO, Monsieur Gilles LOUBIGNAC, Madame Michèle PELABERE, Madame Maria ALVES, Madame Caroline-Françoise DIGARD, Monsieur Gérard LACAN, Monsieur Franck ROLLAND, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Marie-Claude OBELERIO donne pouvoir à Madame Sylvie MUNDVILLER
Madame Sabrina GARDETTE donne pouvoir à Monsieur David BARQUERO
Madame Michèle BERNIER donne pouvoir à Monsieur Hassan FERE
Monsieur Jean-Marc BAILLY donne pouvoir à Monsieur Steve POTIER
Madame Karine LASSIETTE donne pouvoir à Madame Maria MALAGON RUIZ
Madame Christine GINGUENÉ donne pouvoir à Monsieur Gérard LACAN
Monsieur Pascal BROCHARD donne pouvoir à Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE

ABSENTS :

Monsieur Christian CARLIER

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Selon l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

« Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance. »

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Danièle PRUVOST comme Secrétaire à cette réunion.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

APPROBATION DU PRÉCÉDENT COMPTE-RENDU

Certains élus indiquent qu'ils vont s'abstenir ou voter contre car ils estiment que le Compte-rendu ne reprend pas leurs interventions.

Le Compte-rendu du Conseil Municipal du 22 Juin est **APPROUVÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT** :

22 pour dont 5 pouvoirs
6 contre dont 1 pouvoir (Mr LOUBIGNAC, Mme PELABERE, Mme ALVES, Mme DIGARD, Mr LACAN et Mme GINGUENÉ)
2 abstentions dont 1 pouvoir (Mr SICRE DE FONTBRUNE, Mr BROCHARD)

Arrivée de Messieurs MAURY et ROLLAND

COMMUNIQUÉ DU MAIRE

Arrivée de Madame TASTAYRE

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À UNE DÉMISSION

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur André THÉNAULT qui a rejoint le Conseil Municipal en tant que Conseiller Municipal suite à la démission de Monsieur Mehmet HEZER, Conseiller Municipal.

SOUTIEN AUX POLICIERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le véhicule de patrouille de la Police Municipale a été percuté par une voiture en délit de fuite après de multiples infractions. Les deux policiers municipaux ont été blessés mais ont pu interpellé le chauffeur. Il transmettra aux deux policiers, le message de soutien du Conseil Municipal.

INAUGURATION DU TERRAIN DE FOOT EN GAZON SYNTHÉTIQUE

Monsieur le Maire remercie les élus présents à l'inauguration du terrain de foot en gazon synthétique, dernière réalisation municipale prévue dans le programme. Il confirme que la participation du Département a été fixée à 148.000 €. Pour information, la clôture dérobée cet été, sera remplacée et posée la semaine prochaine.

FÊTE DU CANAL

Monsieur le Maire fait part du succès de la fête du canal auprès des Villeparisiens et tient à remercier les services municipaux et les bénévoles des associations qui se sont impliqués dans la réussite de cet événement apprécié de tous.

ORDRE DU JOUR

ABATTEMENT SPÉCIAL À LA BASE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que vu l'article 1411 II 3 bis du Code Général des Impôts, considérant la possibilité donnée au Conseil Municipal par le Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, vu le tableau des effectifs adopté lors du vote du Budget Primitif 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les modifications suivantes :

Création/ Suppression de postes

Création de deux postes d'agents spécialisés des écoles maternelles de 1^{ère} classe afin de permettre la mise en stage de deux agents reçus au concours.

Cette création est compensée par la suppression d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe et d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe. (Agents partis en retraite).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2016/13 « PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES POUR LA VILLE DE VILLEPARISIS ET LE CCAS » - APPROBATION DU PROJET ET CHOIX DU MODE DE CONSULTATION - AUTORISATION DE LANCER LA PROCÉDURE DE CONSULTATION - AUTORISATION DE M. LE MAIRE À SIGNER LES PIÈCES DU MARCHÉ - APPROBATION DU CHOIX DES COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire indiquant que vu le Code Général des Collectivités Territoriales vu le Code le décret n°2016-360 portant sur les Marchés Publics et notamment ses articles 33, 36, 67 et 68, vu la délibération n° 2016-28/05-05 en date du 26 mai 2016 approuvant la convention de groupement conclue entre la Ville et le CCAS, conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, vu l'avis de la Commission technique en date 20 Juillet 2016, vu l'avis simple de la Commission d'appel d'offres du 21 Juillet 2016, vu la décision de la Commissions d'appel d'offres du 6 Septembre 2016, considérant la nécessité de conclure un marché public pour répondre au besoin en contrats d'assurances de la Ville de Villeparisis et du CCAS,

Le Marché 2016/13 « Prestations de services d'assurances pour la Ville de Villeparisis et le CCAS » est attribué :

- Au cabinet ETHIAS/PNAS pour le lot 1 : Responsabilité générale et risques annexes, pour un taux de prime de 0.075 % HT soit une prime annuelle estimée à 6 595.00 € TTC (Ville et CCAS)
- A la SMACL pour le lot 2 : Dommages aux biens et risques annexes, pour un taux de 0.59 € HT par m² soit une estimation de prime annuelle de 46 843.54 € TTC (formule de franchise 2) (Ville et CCAS)
- A la SMACL pour le lot 3 : Automobile et risques annexe pour une estimation de prime annuelle à 28 224.01 € TTC (formule de franchise 2) (Ville et CCAS)
- A AXA/GRAS SAVOYE pour le lot 4 : Prévoyance statutaire pour un taux de 0.97% soit une prime annuelle estimée à 67 900.00 € TTC (formule franchise 30 jours d'arrêt) (Ville et CCAS)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SIGEIF – SIGNATURE PROTOCOLE D'ACCORD « ENFOUISSEMENT COORDONNÉ DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES EN APPUIS COMMUNS »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code des postes et des communications électroniques, vu l'article 3 du Cahier des Charges de la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique entre le SIGEIF et son concessionnaire, Enedis, considérant l'intérêt pour la commune de favoriser le déploiement, par SFR, d'un réseau de communications électroniques par fibre optique en appuis sur les supports des réseaux électriques de distribution publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les termes du protocole d'accord à conclure entre le SIGEIF et la Commune et autorise Monsieur le Maire à signer ce protocole au nom de la Commune. Le présent Protocole est conclu pour la durée de cinq ans renouvelable par tacite reconduction, pour une durée identique et ne saurait s'exécuter au-delà de la période de validité de la convention « appuis communs » conclue pour une durée de vingt ans.

Arrivée de Monsieur FERRO

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MARCHE 2016/21 « CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE DE 12 CLASSES SUR LE QUARTIER DU MARCHÉ À VILLEPARISIS » - PROCÉDURE DE CONCOURS RESTREINT D'ARCHITECTURE - APPROBATION DU PROJET ET CHOIX DU MODE DE CONSULTATION – AUTORISATION DE LANCER LA PROCÉDURE DE CONSULTATION - AUTORISATION DE M. LE MAIRE À SIGNER LES PIÈCES DU MARCHÉ

Entendu l'exposé de Monsieur BARQUERO, Maire Adjoint chargé de l'Éducation et de la Jeunesse, indiquant que vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'article 8 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, vu les articles 88, 89 et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, vu le projet de réalisation de l'opération de construction d'une école primaire de 12 classes sur le quartier d'habitat du Marché à VILLEPARISIS, considérant le coût prévisionnel des travaux

estimés à 5 420 000.00 € HT (ce montant comprend les fondations spéciales, les travaux nécessaires relatifs à la pollution du site ainsi que les équipements de cuisine, considérant qu'il y a lieu de lancer un marché de maîtrise d'œuvre selon la procédure de concours restreint prévue à l'Ordonnance et aux décrets susvisés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre conformément à l'article 8 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et aux articles 88, 89 et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 portant sur les marchés publics, à solliciter les aides financières auprès de du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie), de la Réserve Parlementaire, etc, assure que des crédits ont été inscrits au budget primitif de l'exercice 2016 à l'opération n°0040 (« Groupe scolaire du quartier du marché ») et s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget communal des exercices concernés (2017 à 2019) et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir à l'issue de cette procédure de concours restreint et à effectuer toutes les formalités nécessaires.

ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :

30 pour dont 6 pouvoirs (MAJORITE, MR LOUBIGNAC, MME PELABERE, MME ALVES, MME DIGARD, MR LACAN, MME GINGUENÉ)

4 Abstentions dont 1 pouvoir (MR MAURY, MR SICRE DE FONTBRUNE, MR FERRO, MR BROCHARD)

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ART. L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la liste des décisions et arrêtés qu'il a pris depuis le dernier Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. est jointe à la convocation, à la fin des points de l'ordre du jour. Des informations plus complètes peuvent être obtenues auprès du Secrétariat Général.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

QUESTIONS ÉCRITES

Olivier FERRO : « Monsieur le Maire,

Les nuisances olfactives sont de plus en plus importantes au niveau du bassin de rétention de la poste. Ces nuisances commencent même à affecter les rues à proximité du bassin de rétention comme par exemple le croisement des avenues Mistral et Aristide Briand.

Quelles dispositions sont prises avec l'intercommunalité pour limiter au plus ce problème à court terme et les solutions mises en œuvre à moyen terme ? »

Monsieur le Maire : « Nous sommes intervenus à plusieurs reprises auprès de la CCPMF qui continue d'assurer le suivi technique en matière d'assainissement. Plusieurs opérations de curage ont été effectuées. Le problème de ce bassin est qu'il est sensé ne collecter que des eaux pluviales alors qu'il reçoit des eaux unitaires contenant des eaux usées. Les raccordements des propriétés situées en amont du bassin dans les rues qui viennent de passer en séparatif (Coursolles, rouges-gorges, perdrix et Mattéoti) va nettement améliorer la situation. A plus court terme, nous avons demandé à la CCPMF d'installer des avaloirs à clapet permettant d'éviter les émanations d'odeurs. »

Claude SICRE DE FONTBRUNE : « Mr le Maire, Qu'en est-il des réunions de quartiers ? Pourquoi cette année (l'année n'étant pas terminée vous me direz) il n'est pas programmé de dates de réunions pour les différents quartiers de notre ville sur le site internet ? Merci d'avance pour votre réponse »

Monsieur le Maire : « Nous n'avons pas encore arrêté de dates pour les réunions de quartier. Il existe d'ailleurs diverses formules pour échanger avec les habitants de manière efficace. Nous aurons aussi d'autres occasions de consulter ces derniers. »

Caroline DIGARD : « Dans le guide de la ville il est écrit que la population de Villeparisis est de 26 088 Habitants, est-ce un chiffre officiel de la préfecture? »

Monsieur le Maire : « Il s'agit du chiffre communiqué par l'INSEE suite aux dernières opérations de recensement »

Michèle PELABERE : « Monsieur le Maire, pouvez-vous nous communiquer la répartition précise de l'enveloppe de travaux 2016 de 3 644 000€, en indiquant ce qui a été consacré aux écoles, à la voirie, aux bâtiments sportifs et culturels etc. ... »

Monsieur le Maire : « Je suppose que vous évoquez le chiffre mentionné dans le magazine P 15. En voici le détail :

| | | |
|-------------------------|----------------|--------|
| Administration générale | 432 800,00 € | 11,87% |
| Cimetières | 24 600,00 € | 0,67% |
| Santé | 400 000,00 € | 10,97% |
| Ecoles+périscolaire | 587 300,00 € | 16,11% |
| Culture+MPT | 237 250,00 € | 6,51% |
| Sports | 187 000,00 € | 5,13% |
| Centres de loisirs | 1 300,00 € | 0,04% |
| Crèches | 5 000,00 € | 0,14% |
| Parc logements ville | 75 000,00 € | 2,06% |
| Eclairage public | 140 000,00 € | 3,84% |
| Voirie | 1 020 000,00 € | 27,98% |
| Espaces verts | 35 000,00 € | 0,96% |
| Bassin de renaturation | 500 000,00 € | 13,72% |

3 645 250,00 €

Gilles LOUBIGNAC : « Pouvez-vous nous indiquer où en est la définition des compétences de l'Interco, et si vous prévoyez un débat en Conseil municipal pour que les représentants de Villeparisis défendent une position commune ?

Monsieur le Maire : « Les statuts doivent être approuvés avant la fin de l'année. Je vous rappelle que les CA doivent exercer (art L5216-5 du CGCT) :

- 6 compétences obligatoires (développement économique, aménagement du territoire, habitat, politique de la ville, aires d'accueil des gens du voyage, collecte et traitement des ordures ménagères), puis 7 à partir du 1er janvier 2018 (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et 9 à partir du 1er janvier 2020 (eau, assainissement) ;

- Au minimum 3 compétences optionnelles parmi 7 compétences listées à l'article L5216-5-II du CGCT

Soit

1° Création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2° Assainissement ;

3° Eau ;

4° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

5° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

6° Action sociale d'intérêt communautaire ;

7° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

- Elles peuvent également exercer les compétences facultatives de leur choix.

Art L5216-5-III du CGCT : Certaines de ces compétences obligatoires et optionnelles sont subordonnées à la reconnaissance de leur « intérêt communautaire »

L'intérêt communautaire doit être défini avant fin 2017.»

En l'état actuel des réflexions les

- compétences optionnelles porteraient sur les domaines suivants :

1° Création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

3° Action sociale d'intérêt communautaire.

4° actions de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie d'intérêt communautaire

- Compétences facultatives porteraient sur les domaines suivants:

1° Assainissement pour les 17 communes de seine et marne et jusqu'au 31 décembre 2019

2° Eau potable : pour les 17 communes de seine et marne et jusqu'au 31 décembre 2019

3° Petite enfance : pour les 17 communes de seine et marne

4° Coopération décentralisée : Opérations de coopération décentralisée cofinancées par l'Etat.

5° Culture :

- actions de soutien à la lecture publique entre les bibliothèques municipales existantes implantées sur son territoire ;

- actions culturelles ayant un fort rayonnement

6° Sport :

- organisation de manifestations sportives et de loisirs ayant un fort rayonnement ;

- bourse d'aide aux sportifs de haut niveau (critères, liste et montants fixés chaque année par délibération du conseil communautaire) ;

- natation scolaire : transport des élèves, dans les conditions définies par le conseil communautaire ;
- création et gestion de l'aire intercommunale de loisirs à caractère sportifs de Roissy-en-France.

7° Informatique et télécommunication :

- établir et exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques situés sur le territoire intercommunal au sens des 3° et 15° de l'article L.32 du Code des postes et des communications électroniques.

8° Transport :

- mise en place d'un service de transport à la demande sur le territoire intercommunal de rabattement des villages du territoire vers les gares dans les conditions définies par le conseil communautaire ;
- prise en charge financière des transports collectifs scolaires et étudiants selon des modalités définies par le conseil communautaire.

Nous aurons bien évidemment l'occasion de nous prononcer dans les prochaines semaines sur les statuts et les compétences. »

Gérard LACAN : « Où en êtes-vous de la construction d'une classe supplémentaire à l'école Barbara et de celle de l'école prévue dans le quartier du marché, prévues depuis des années et finançables par le budget municipal sans difficultés compte tenu de l'état des finances et du très bas endettement de la ville qui vous a été laissés lors de votre prise de pouvoir et des subventions et dotations importantes dont nous bénéficions depuis ? En effet, les effectifs des classes des écoles de Villeparisis ne cessent d'augmenter pour atteindre des niveaux inquiétants qui ne permettent pas un bon enseignement pour les enfants villeparisiens (nous aimerions d'ailleurs que vous explicitiez les chiffres des effectifs des classes des écoles de Villeparisis actuels que nous ne connaissons pas. Quel impact des opérations de logements en cours voire en cours de terminaison avec leur quota d'enfants à scolariser et notamment concernant l'opération en face de la mairie pour l'école Barbara ? »

Monsieur le Maire : « Je vous rappelle que vous disposez de la faculté de poser une question par conseiller. Vos affirmations méritent d'être tempérées.

D'abord, nous n'avons pas « pris le pouvoir » mais avons été élus démocratiquement.

Contrairement à ce que vous affirmez, la situation financière était loin d'être idyllique. Quant aux dotations, dois-je vous rappeler le plan drastique et sans précédent de suppression des dotations mis en place par l'actuel gouvernement juste après la défaite générale aux élections municipales de ceux qui, comme vous le soutenaient, étouffant ainsi les collectivités locales et tuant à petit feu les entreprises de travaux publics ?!

Villeparisis, à cause d'un retard d'investissement accumulé depuis quelques années, nécessite en effet la réalisation d'équipements dans divers domaines, notamment une école à proximité de la gare.

Nous avons traité cette question tout à l'heure.

Quant à l'extension de Barbara, le projet est prêt à être réalisé, dès que cela sera nécessaire. Nous ne disposons pas encore de la composition des familles qui viendront habiter dans la résidence Novastrada, et nous en tiendrons compte dans la décision concernant l'extension.

Les effectifs de la rentrée scolaire seront intégrés au compte-rendu de ce conseil »

EFFECTIFS RENTREE AU 12 SEPTEMBRE 2016

| ECOLES MATERNELLES | Nbre de Classes | | 2011 GS | 2012 MS | 2013 PS | 2014 TPS | TOTAL | |
|-------------------------------|----------------------------|----------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------------|--------------|--|
| A. BRIAND | 10 | | 78 | 105 | 98 | | 281 | |
| BARBARA | 5 | | 45 | 44 | 56 | | 145 | |
| C. FREINET | 6 | | 53 | 48 | 52 | | 153 | |
| E. RENAN | 6 | | 63 | 42 | 65 | | 170 | |
| M. DE L'OURCQ | 4 | | 33 | 42 | 42 | | 117 | |
| N. NIEMEN | 5 | | 52 | 46 | 45 | | 143 | |
| P. KERGOMARD | 6 | | 55 | 55 | 56 | | 166 | |
| REPUBLIQUE | 7 | | 67 | 53 | 53 | 4 | 177 | |
| TOTAL | 49 | 0 | 446 | 435 | 467 | 4 | 1 352 | |

| ECOLES PRIMAIRES | Nbre de Classes | CP | CE1 | CE2 | CM1 | CM2 | CLIS | TOTAL |
|-----------------------------|----------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|-------------|--------------|
| A. FRANCE | 12 | 64 | 55 | 57 | 66 | 64 | | 306 |
| BARBARA | 9 | 48 | 40 | 46 | 55 | 33 | | 222 |
| C. FREINET | 10 | 47 | 60 | 51 | 54 | 52 | | 264 |
| CHARLEMAGNE | 10 | 58 | 41 | 46 | 54 | 40 | | 239 |
| E. RENAN | 11 | 53 | 53 | 55 | 61 | 64 | | 286 |
| J. CURIE | 13 | 70 | 64 | 60 | 63 | 70 | | 327 |
| CLIS | 1 | | | | | | 9 | 9 |
| N. NIEMEN | 8 | 43 | 49 | 41 | 35 | 36 | | 204 |
| SEVERINE | 11 | 67 | 53 | 57 | 62 | 53 | | 292 |
| CLIS | 1 | | | | | | 8 | 8 |
| TOTAL | 86 | 450 | 415 | 413 | 450 | 412 | 17 | 2 157 |
| | 135 | | | | | | | 3 509 |

Monsieur LACAN donne lecture de la question de Madame GINGUENÉ

« Monsieur le Maire,

Lorsque j'ai été élue, j'ai dit lors du 1^{er} conseil municipal que je travaillerai pour l'intérêt général, dans un esprit constructif, et c'est dans cette logique que lors du conseil municipal du 11 avril 2014, je vous ai expliqué l'illégalité du projet de délibération qui portaient sur les indemnités versées aux élus, dont l'enveloppe globale était illégalement majorée et outrepassait ce qui est autorisée de 59 300 € par an, soit 360 000 € sur l'ensemble du mandat. Vous ne m'avez pas écoutée, comme ce fut le cas de nombreuses fois par la suite.

Monsieur le maire, l'opposition est là pour donner son avis, pour alerter, mais aussi pour vous éviter de faire des erreurs aussi graves que celles-ci ! C'est cela la démocratie !

Vous avez donc fait voter cette délibération qui a été approuvée à la majorité avec l'ensemble des voix de Droite. Seuls les élus communistes, socialistes et écologiste ont votés contre cette délibération.

En tant qu'élue attentive à la gestion des deniers publics, et pour l'ensemble des élus de Gauche qui ont votés contre cette délibération, j'ai instruit ce dossier et demandé au Tribunal Administratif de juger, pour que l'utilisation des fonds publics soit respectueuse de ce qui est autorisé réglementairement et tout particulièrement lorsqu'il s'agit d'indemnités versées aux élus de la République.

Les conclusions de la magistrate rapporteure publique du Tribunal Administratif de Melun, qui a statué sur ce dossier lors de sa séance du 15 septembre 2016 m'a donnée raison tant sur le fond que sur la forme. En effet, vous aviez tenté de faire annuler ma requête, mais la rapporteure publique a écarté vos tentatives.

La rapporteure publique a clairement dit qu'il y avait une erreur de droit, que la délibération est illégale et qu'elle doit être annulée. Les conséquences, qui seront connues lors de la décision finale, sous quelques jours et qui ne fait aucun doute, tel que l'a confirmé le président du tribunal, seront très sûrement une annulation de la délibération de 2014 qui conduira au remboursement des indemnités versées aux élus. Ce n'est que si une nouvelle délibération (si elle est jugée légale) est prise, que des indemnités pourront être versées aux élus à partir de la transmission au contrôle de légalité. La rapporteure publique a explicité comment il fallait faire !

Or, dans la presse du 16 septembre 2016, vous dites que « si c'est une question de forme, on modifiera la délibération ». Votre avocate, payée avec l'argent des contribuables (pour ce qui nous concerne les frais de justice et d'avocat sont réglés sur nos propres deniers) n'a peut-être pas osé vous dire l'ensemble des conclusions du Tribunal, où vous n'étiez pas présent, ni même vos adjoints et responsables de services.

Au regard de ce qui a été dit au Tribunal, ce n'est pas une erreur de « virgule » ou de forme, ni une simple modification qu'il faut envisager !

Alors Monsieur le maire, que comptez-vous faire ?

Enfin, sur le site de la ville vous avez écrit le 16 septembre 2016 aux administrés que nous vous accusions d'avoir augmenté vos indemnités de façon frauduleuse. **C'est faux !** Je n'ai jamais parlé de vos indemnités de maire, ni de fraude. C'est la délibération qui a été attaquée et ma requête parle « d'erreur de droit ». Je vous ai immédiatement appelé pour vous demander de modifier ce texte. Vous n'en avez pas tenu compte.

Monsieur le Maire : « *Merci de révoquer cette question qui va permettre d'expliquer certaines choses et merci de confirmer que cette délibération n'a pas eu pour objet d'augmenter l'indemnité du maire.*

D'abord, le rapporteur public rend des conclusions dites « avant dire droit », c'est-à-dire avant la décision du juge, qui tranche le litige par une décision qui, elle et elle seule a autorité de chose jugée. Ces conclusions ne sont donc qu'un avis.

Je vous rappelle également que la procédure administrative contentieuse est une procédure écrite. Pour ma part, je laisse donc travailler le juge sans tenter de l'influencer outre mesure, tout en étant évidemment représenté.

Au regard de tous ces éléments, il me semble important de cesser de tenter d'influencer le juge qui n'a pas rendu sa décision et d'attendre le jugement qui n'est pas rendu, nous pourrions alors en reparler ! Tenir compte de ce principe et respecter le secret de l'instruction aurait permis d'éviter des communiqués de presse au mieux erronés. Les journalistes l'ont bien compris et ne semblent pas avoir apprécié cette démarche risquant de les mettre en porte à faux.

- En premier lieu le sous-préfet de Torcy, au titre du contrôle de légalité a expressément rejeté, au nom du préfet, la demande du groupe socialiste et communiste dont il a été saisi le 5 mai 2014, considérant ladite délibération comme conforme au droit.

- En deuxième lieu, Madame le rapporteur public admet néanmoins qu'en l'état du droit en vigueur, la commune de Villeparisis aurait pu « octroyer des montants d'indemnités équivalents à ses élus », dans la mesure où « l'enveloppe maximale prévue par l'article L.2123-24 Il ne plafonne que l'indemnité de base et non la majoration ».

D'un point de vue purement formel, la ville aurait dû procéder « en deux temps », à savoir dans un premier temps, voter le calcul de l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées hors majoration, puis, dans un second temps, voter l'application des majorations. La délibération attaquée serait donc susceptible d'être annulée pour cette irrégularité de procédure.

Les conclusions elles-mêmes ne vous ont pas donné entièrement raison, je cite : « En effet, contrairement à ce que pense Mme la requérante...l'enveloppe maximale prévue par l'article L. 2123-24 Il ne plafonne que l'indemnité de base et non la majoration. Lorsque la majoration est fixée en pourcentage, comme c'est le cas pour les communes chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton, ce pourcentage s'applique à l'indemnité octroyée et non à partir des taux maximum autorisés, de sorte que l'octroi d'une indemnité réduite pour ne pas dépasser l'enveloppe restreint la possibilité de majoration. Mais lorsque la majoration n'est limitée que par un maximum, comme c'est le cas pour les communes attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, l'enveloppe, qui ne contraint que l'indemnité de base, ne restreint pas la possibilité de majoration. L'exigence du double vote permet cependant au conseil municipal de voter les indemnités tout en refusant de voter les majorations si elles paraissent excessives » « ... ».

Pourquoi omettez-vous ces éléments ? Pourquoi n'indiquez-vous pas que vous percevez tous les mois également l'indemnité tant décriée ?

Quant au site, il y est écrit que :

« ..Ces dernières (les vives critiques de l'opposition) ont pu laisser supposer qu'il avait augmenté son indemnité de maire de façon frauduleuse »...

Ce qui est confirmé par certaines critiques ou commentaires que j'ai pu lire notamment sur les réseaux sociaux, ou qui ont pu être entendus dans des conversations que certains de vos amis alimentent fidèlement, quitte à s'auto-investir d'une expertise juridique. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15

La Secrétaire de séance
Danièle PRUVOST